



Droit de famille: après décès, le tuteur légal!

Par **boutillier_old**, le **26/10/2007** à **18:52**

ma soeur, mère de 3 enfants (2 d un premier mariage) vivait seul avec le 3 ème , Cédric, agé de 12ans, dont elle avait la garde, vient de décéder:

Précision: le père de celui-ci ne venait qu une fois par mois apporter une pension alimentaire "dérisoire" de 30 euros à l extérieur du domicile! (le fils rencontrait donc son père 2.3 min devant le domicile et récupérait la pension)

Juridiquement, le père va donc récupérer la garde (s il le souhaite?) d un enfant qu il ne connaît pas dont il avait exprimé, sur papier libre, son désengagement total de toute charge! Nous, son demi-frère, demi-soeur et toute sa famille, après concertation avec Cédric (qui ne veut évidemment pas aller vivre avec son père mais volontiers avec sa demi-soeur!) pensons que pour le bien de Cédric et le voeu de ma soeur (qui malheureusement n avait pas exprimé celui ci par testament!), il devrait en être ainsi: que Cédric puisse vivre avec sa demi-soeur avec accord d un J.A.F bien entendu!

Que pouvons faire pour aider Cédric à sa requête?

Ce père sera t il placé sous contrôle d une instance pour le droit de garde de Cédric?

Que faire si toutefois Cédric venait à se plaindre des conditions dans lesquelles il vît avec son père?

Comment se passe le droit de visite de sa demi-soeur et demi-frère? et de la Famille?

Merci de votre réponse car nous sommes un peu perdus!!!